

FCP SALAMET PLUS**ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2007****RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES****Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2007****Messieurs, les membres du Conseil d'Administration du gestionnaire ARAB FINANCIAL CONSULTANTS**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCP SALAMETT PLUS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1 - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de FCP SALAMETT PLUS arrêtés au 31 décembre 2007. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société ARAB FINANCIAL CONSULTANTS. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine du FCP SALAMETT PLUS à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

Le rapprochement de l'actif net tel qu'il figure au niveau de la situation du dépositaire et celle issue de la comptabilité, fait apparaître une différence de 707 Dinars qui résulte des faits suivants :

- Une différence au niveau de la répartition de la moins value constatée lors de l'acquisition de 75 BTA JUIL2014 8,25%, 20 BTA AVRIL 2014 7,5% et 500 BTA FEV2015 7%.
- Une différence au niveau de la répartition de la plus value constatée lors de l'acquisition de 500 BTA MARS2012 6%, 450 BTA OCT2013 6,1% et 1500 BTA MAI2022 6,9%.
- Une différence au niveau des intérêts relatifs à l'emprunt obligataire ATB 2007/1.

2. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Comme il ressort des états financiers, l'actif net de SALAMETT PLUS est employé, à la date du 31-12-2007, à hauteur de 27,26% en liquidités et quasi-liquidités. Cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 2 du décret 2001-2278 en matière de composition du portefeuille (ne devant pas dépasser 20% de l'actif net)

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, 26 mars 2008**Malek BEN AMMAR**

FCP SALAMETT PLUS		
Bilan arrêté au 31/12/2007		
<i>(Exprimé en dinar Tunisien)</i>		
		<u>31/12/2007</u>
ACTIF		
AC1-	Portefeuille-titres	3 144 920
	b. Obligations et valeurs assimilées	4.1 3 144 920
AC2-	Placements monétaires et disponibilités	1 324 726
	a- Placements monétaires	1 000 000
	b- Disponibilités	324 726
AC3-	Créances d'exploitation	111 979
AC4-	Autres créances	7 461
TOTAL ACTIF		4 589 086
PASSIF		
PA1-	Opérateurs créditeurs	3 703
PA2-	Autres créditeurs divers	-
TOTAL PASSIF		3 703
ACTIF NET		
CP1-	Capital	4.4 4 398 466
CP2-	Sommes Distribuables	186 917
ACTIF NET		4 585 383
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		4 589 086

FCP SALAMETT PLUS		
ETAT DE RESULTAT		
Exercice de 12 mois clos le 31-12-07		
<i>(Exprimé en dinar Tunisien)</i>		
		Exercice clos le 31/12/2007
PR1-	Revenus du portefeuille-titres	4.3 96 472
	a. Dividendes	-
	b. Revenus des obligations et valeurs assimilées	96 472
PR2-	Revenus des placements monétaires	25 777
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		122 249
CH1-	Charges de gestion des placements	4.5 (9 427)
REVENU NET DES PLACEMENTS		112 822
CH2-	Autres charges	4.6 (2 930)
RESULTAT D'EXPLOITATION		109 892
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation	77 025
SOMMES DISTRIBUTIBLES		186 917
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	(77 025)
	Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	1 092
	Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	1
	Frais de négociation	-
RESULTAT NET DE LA PERIODE		110 985

FCP SALAMETT PLUS
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice de 12 mois clos le 31-12-07
(Exprimé en dinar Tunisien)

	Exercice clos le 31/12/2007
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	110 985
a- Résultat d'exploitation	109 892
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 092
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1
d- Frais de négociation	-
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	4 474 398
a / Souscriptions	4 912 383
Capital	4 823 310
Régularisation des sommes capitalisables de l'exercice	(4 593)
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	93 666
b / Rachats	(437 985)
Capital	(421 660)
Régularisation des sommes capitalisables de l'exercice	316
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	(16 641)
VARIATION DE L'ACTIF NET	4 585 383
AN 4- <u>ACTIF NET</u>	
en début de période	-
en fin de période	4 585 383
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>	
en début de période	-
en fin de période	440 165
VALEUR LIQUIDATIVE	10,417
TAUX DE RENDEMENT	4,17%

FCP SALAMETT PLUS
NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31-12-2007

1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT SALAMETT PLUS

FCP SALAMETT PLUS est un fonds commun de placement de type obligataire, régi par le code des OPCVM promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 28-12-2006 n° 557/6

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 10 000 parts de 10 DT chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public.

Le dépositaire de ce fonds est l'ARAB TUNISIAN BANK (ATB). Le gestionnaire est ARAB FINANCIAL CONSULTANTS.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 02/01/2007.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/07 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM et sont évalués, en date du 31/12/2007, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31.12.07 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres OPCVM.

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché, soit le cours moyen pondéré à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente. La différence par

rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constituée, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leur coût.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Obligations et valeurs assimilées:

Le solde de ce poste correspond aux placements en bons du trésor assimilables et en emprunts obligataires.

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-07	% actif net
Emprunt d'Etat	3 045	3 003 828	3004 920	65.5%
BTA_6.00_03/2012	200	197 400	197 806	4.3%
BTA_6.00_03/2015	300	296 700	296 905	6.5%
BTA_6.10_03/2013	450	438 458	439 790	9.6%
BTA_6.90_02/2022	1 500	1 460 165	1 461 280	31.9%
BTA_7.00_07/2015	500	507 653	506 791	11.0%
BTA_7.50_07/2014	20	21 107	20 961	0.5%
BTA_8.25_07/2014	75	82 346	81 387	1.8%
Obligation ATB	1 400	140 000	140 000	3.1%
ATB_05/2032	1 400	140 000	140 000	3.1%
TOTAL	4 445	3 143 828	3 144 920	68.6%

4.2 Créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-07
Intérêts courus sur BTA	106 156
Intérêts courus sur emprunt obligataire ATB 2007/1	4 907
Intérêts sur placement 30 jours	916
Total	111 979

4.3 Revenus du portefeuille – titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-07
Revenus des BTA	91 565
Revenus des obligations ATB	4 907
Total	96 472

4.4 - Capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à 4 585 383 DT et se détaille comme suit:

Variation de la part Capital	4 747 398
Variation de la part Revenu	110 985
Variation de l'Actif Net	4 585 383

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2007 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2007

Montant:	-
Nombre de titres :	-
Nombre d'actionnaires :	-

Souscriptions réalisées

Montant:	4 823 310
Nombre de titres émis :	482 331
Nombre d'actionnaires nouveaux :	41

Rachats effectués

Montant:	421 660
Nombre de titres rachetés :	42 166
Nombre d'actionnaires sortants :	17

Autres effets/Capital

Plus value réalisée sur cession titres:	1
Régularisation des sommes non distribuables :	(4 277)
Variation des plus values potentielles :	1 092

Capital au 31-12-2007

Montant:	4 398 466
Nombre de titres :	440 165
Nombre d'actionnaires :	24

4.5- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues par FCP SALAMETT+.

Le total de ces charges s'élève à 9 427 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2007
Redevance gestionnaire	6 507
Redevance dépositaire	2 920
Total	9 427

4.6- Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2007 à 2 930DT et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2007
Redevance CMF	2 493
Publicité et publication	400
Charges diverses	37
Total	2 930

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS**5.1- Transaction avec les parties liées**

- La convention de gestion qui lie la société AFC et le FCP SALAMETT PLUS prévoit le paiement d'une commission de gestion de 0,5% calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement.

Le montant payé par FCP SALAMETT PLUS au titre de l'exercice 2007 s'élève à 6 507 DT HT.

- La convention de dépôt qui lie l'ARAB TUNISIAN BANK et le FCP SALAMETT PLUS prévoit le paiement d'une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 3 000 Dinars pour l'année 2007.

5.2 Evénements postérieurs à la clôture

Les présents états financiers ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

FCP IRADETT 100
ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2007

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - exercice clos le 31 Décembre 2007

Messieurs, les membres du Conseil d'Administration du gestionnaire IRADETT-100-

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCP IRADETT 100 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1 - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de FCP IRADETT-100- arrêtés au 31 décembre 2007. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société ARAB FINANCIAL CONSULTANTS. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine du FCP SALAMETT PLUS à la fin de cet exercice.

2. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Comme il ressort des états financiers :

- L'actif net de IRADETT 100 est employé, à la date du 31-12-2007, à hauteur de 84,585% en des actions admises à la cote de la bourse, des actions OPCVM et des emprunts obligataires ayant fait l'objet d'opération d'émission par appel public à l'épargne (respectivement pour 64,256%, 4,843%, 15,486%) Cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 2 du décret 2001-2278 en matière de composition du portefeuille (ne devant pas dépasser 80% de l'actif net)

- L'actif net de IRADETT 100 est employé, à la date du 31/12/2007, en titres émis par l'ATB (Emprunt obligataire 2007/1) à hauteur de 15,49%. Cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 29 du code des organismes de placement collectif en valeurs mobilières tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, en matière de composition du portefeuille et du niveau de détention de placements émis ou avalisés par un même établissement (ne devant pas dépasser 10% de l'actif net).

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, 25 Mars 2008

Malek BEN AMMAR

FCP IRADETT 100
Bilan arrêté au 31/12/2007
(Exprimé en dinar Tunisien)

31/12/2007

ACTIF

AC1- Portefeuille-titres		224 733
a- Actions, valeurs assimilées et droits attachés	4.1	184 733
b. Obligations et valeurs assimilées	4.2	40 000
AC2- Placements monétaires et disponibilités		41 954
a- Placements monétaires		-
b- Disponibilités		41 954
AC3- Créances d'exploitation		1 401

TOTAL ACTIF	268 088
--------------------	----------------

PASSIF

PA1- Opérateurs créditeurs		743
PA2- Autres créditeurs divers		-

TOTAL PASSIF	743
---------------------	------------

ACTIF NET

CP1- Capital	4.4	263 411
CP2- Sommes Distribuables		3 934
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		-
b - Sommes distribuables de l'exercice		3 934

ACTIF NET	267 345
------------------	----------------

TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	268 088
----------------------------------	----------------

FCP IRADETT 100
ETAT DE RESULTAT
Exercice de 12 mois clos le 31-12-07
(Exprimé en dinar Tunisien)

		Exercice clos le 31/12/2007
PR1- Revenus du portefeuille-titres	4.3	4 715
a. Dividendes		3 314
b. Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 401
PR2- Revenus des placements monétaires		5 941
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		10 656
CH1- Charges de gestion des placements	4.5	(4 382)
REVENU NET DES PLACEMENTS		6 274
CH2- Autres charges	4.6	(719)
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 555
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation		(1 621)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		3 934
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		1 621
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		13 663
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		3 639
Frais de négociation		(632)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		22 225

FCP IRADETT 100
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice de 12 mois clos le 31-12-07
(Exprimé en dinar Tunisien)

		Exercice clos le 31/12/2007
AN 1-	<u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	22 225
	a- Résultat d'exploitation	5 555
	b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	13 663
	c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	3 639
	d- Frais de négociation	(632)
AN 3-	<u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	245 119
	a / Souscriptions	407 335
	Capital	402 340
	Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	5 527
	Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	(532)
	b / Rachats	(162 216)
	Capital	(156 760)
	Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	(6 004)
	Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	(1 090)
	Droit de Sortie	1 638
	<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	267 345
AN 4-	<u>ACTIF NET</u>	
	en début de période	-
	en fin de période	267 345
AN 5-	<u>NOMBRE DE PARTS</u>	
	en début de période	-
	en fin de période	24 558
	<u>VALEUR LIQUIDATIVE</u>	10.886
	<u>TAUX DE RENDEMENT</u>	8.86%

IRADETT 100
NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31-12-2007

1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT IRADETT 100

FCP IRADETT 100 est un fonds commun de placement de type mixte, régi par le code des OPCVM promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 28-12-06 n° 2006/554.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 10 000 parts de 10 DT chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public.

Le dépositaire de ce fonds est ARAB TUNISIAN BANK (ATB).

Le gestionnaire est ARAB FINANCIAL CONSULTANTS (AFC) intermédiaire en bourse.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 02/01/2007.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31.12.07 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon. Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM et sont évalués, en date du 31/12/2007, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31.12.07 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres OPCVM.

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché, soit le cours moyen pondéré à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leur coût.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**4.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :**

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-07	% actif net
Titres OPCVM				
SALAMETT PLUS	275	2 766	2 864	1,07%
SALAMETT CAP	970	9 783	10 087	3,77%
Total titres OPCVM	1 245	12 549	12 951	4,84%
Premier marché				
ADWYA	7 495	17 373	25 484	9,53%
AMZN BANK NS OPS	467	12 142	12 142	4,54%
ASSAD	6 000	23 770	25 620	9,58%
ATB	4 675	25 334	25 263	9,45%
BT	200	18 200	19 443	7,27%
MONOPRIX	100	6 767	8 429	3,15%
SFBT	1 500	18 355	21 657	8,10%
SIAME	6 900	15 918	13 393	5,01%
TPR	4 075	20 660	20 350	7,61%

Total titres premier marché	31 412	158 519	171 781	64,25%
TOTAL		171 068	184 732	69,08%

4.2- Obligations et valeurs assimilées:

Le solde de ce poste correspond à un placement en emprunt obligataire.

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-07	% actif net
ATB_2007/1	400	40 000	41 401	15,49%
TOTAL	400	40 000	41 401	15,49%

4.3 Revenus du portefeuille – titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-07
Revenus des actions	3 314
Revenus des obligations & valeurs assimilées	1 401
Total	4 715

4.4 – Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2007 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2007

Montant: 100 000
 Nombre de titres : 10 000
 Nombre d'actionnaires : -

Souscriptions réalisées

Montant: 302 340
 Nombre de titres émis : 30 234
 Nombre d'actionnaires nouveaux : 6

Rachats effectués

Montant: 156 760
 Nombre de titres rachetés : 15 676
 Nombre d'actionnaires sortants : 1

Capital au 31-12-2007

Montant: 245 580
 Nombre de titres : 24 558
 Nombre d'actionnaires : 5

4.5- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Le total de ces charges s'élève à 4 382 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2007
Rémunération du gestionnaire	4 060
Rémunération dépositaire	322
Total	4 382

4.6- Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2007 à 719 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2007
Redevance CMF	282
Publicité et publication	400
Charges diverses	37
Total	719

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

5.1- Transactions avec les parties liées

- Le règlement Intérieur prévoit le paiement d'une commission au profit du gestionnaire de 1,75% et d'une commission au profit du dépositaire de 0.1% calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net.

Le montant payé par FCP IRADETT 100 au titre de l'exercice 2007 s'élève à 4 060 DT TTC.

- La convention du dépositaire qui lie l'ARAB TUNISIAN BANK et le FCP SALAMETT PLUS prévoit le paiement d'une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 3 000 Dinars pour l'année 2007.
- Les opérations d'achat et de vente pour le compte de FCP IRADETT 100 effectuées auprès de « AFC Intermédiaire » sont soumises à une commission de courtage au taux de :
 - o 0,1% H.T du volume des transactions **des obligations** pour la tranche inférieure ou égale à 50.000 dinars et de 0,05% H.T pour la tranche excédant ce montant; avec un minimum de 0,250 D par transaction.
 - o 0,2% H.T du volume des transactions **des actions**, avec un minimum de 0,500 DT par transaction.

5.2 Evénements postérieurs à la clôture

- Les présents états financiers ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

FCP IRADETT CEA
ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2007

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2007

❶ En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de FCP IRADETT CEA arrêtés au 31 décembre 2007. Ces états font ressortir un total actif de 141 672 dinars, ainsi que le compte de résultat faisant ressortir un bénéfice net de 7 222 dinars et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date faisant apparaître un actif net de 140 732 dinars pour 13 341 actions, aboutissent à une valeur liquidative par action de 10,549 Dinars, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

❷ La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

❸ Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

❹ Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour notre opinion.

❺ A notre avis, les états financiers de FCP IRADETT CEA arrêtés au 31 décembre 2007 sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations et de la situation financière de la société et des résultats de ces opérations clos à la même date.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention que les BTA sont évalués aux prix d'acquisition bien qu'ils aient fait l'objet de transactions à un prix différent ceci est en contradiction avec la norme comptable tunisienne n° 17 relative au portefeuille-titres et autres opérations effectuées par les OPCVM.

Vérifications spécifiques :

1. Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 et dans le cadre de notre audit, nous avons procédé à l'examen critique du système de contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Les diligences mises en œuvre nous ont permis de constater que les contrôles exercés sont en conformité avec la réglementation en vigueur.
2. Conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales nous avons procédé aux vérifications spécifiques dont le résultat est le suivant :
 - Nous n'avons pas d'observations à formuler quant au respect des articles 12 à 16 du code des sociétés commerciales,
 - Les informations contenues dans le rapport d'activité sont conformes aux états financiers,
 - Nous n'avons pas d'observations à formuler quant au respect des articles 200 à 202 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 4 février 2008
P / Cabinet M.S.Louzir
MOHAMED LOUZIR

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2007**

Messieurs les actionnaires de la société FCP IRADETT CEA,

En exécution des dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales, nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a informé d'aucune convention soumise à la procédure d'autorisation prévue par l'article précité. Par ailleurs, nous n'avons pas relevé de conventions rentrant dans le cadre de l'article ci-dessus mentionné lors de nos investigations sur les comptes.

Tunis, le 4 février 2008

P / Cabinet M.S.Louzir

MOHAMED LOUZIR

BILAN
ARRETE AU 31/12/2007
(Exprimé en dinars)

(Exprimé en dinars)

ACTIF	31/12/2007
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	122 237
b- Obligations et valeurs assimilées	0
c- Autres valeurs	16 755
AC2- Placements monétaires et disponibilités	
a- Placements monétaires	
b- Disponibilités	2 680
AC3- Créances d'exploitation	
AC4- Autres actifs	
TOTAL ACTIF	141 672
PASSIF	
PA1- Opérateurs créditeurs	940
PA2- Autres créditeurs divers	
TOTAL PASSIF	940
ACTIF NET	
CP1- Capital	136 515
CP2- Sommes distribuables	
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	0
b- Sommes distribuables de l'exercice	4 217
ACTIF NET	140 732
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	141 672

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2007
(Exprimé en dinars)

	01/01/2007	31/12/2007
PR 1- Revenus de portefeuille-titres		
a- Dividendes		2 374
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		
c- Revenus des autres valeurs		2 311
PR 2- Revenus des placements monétaires		989
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		5 674
CH 1- Charges de gestion des placements		975
REVENU NET DES PLACEMENTS		4 699
PR 3- Autres produits		
CH 2- Autres charges		566
RESULTAT D EXPLOITATION		4 132
PR 5- Régularisations du résultat d'exploitation		84
SOMMES DISTRIBUTABLES DE L'EXERCICE		4 217
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-84
_ Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		3 321
_ Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		283
_ Frais de négociation		-514
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		7 222

ETATS FINANCIERS ANNUELS**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**
ARRETE AU 31/12/2007

	<u>01/01/2007</u> <u>31/12/2007</u>
-	
AN 1- VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	
a- Resultat d'Exploitation	4 132
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 321
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	283
d- Frais de négociation de titres	-514
AN 2- DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	
AN 3- TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	
a- Souscriptions	
_ Capital	141 410
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	196
_ Régularisation des sommes distribuables	214
_ Droits d'entrée	
b- Rachats	
_ Capital	-8 000
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-180
_ Régularisation des sommes distribuables	-130
_ Droit de sortie	
VARIATION DE L'ACTIF NET	140 732
AN 4- ACTIF NET	
a- en début d'exercice	100 000
b- en fin d'exercice	140 732
AN 5- NOMBRE D'ACTIONS (ou de part)	
a- en début d'exercice	10 000
b- en fin d'exercice	13 341
VALEUR LIQUIDATIVE	10,549
AN6- TAUX DE RENDEMENT DE LA PERIODE	0,73%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS**Arrêtés au 31/12/2007****(exprimés en dinars)****1/REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31-12-2007 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2/PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2/1 EVALUATION DU PORTEFEUILLE TITRE**Evaluation des actions**

Les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

Evaluation des droits attachés aux actions

Droits attachés aux actions admises à la cote : ces droits sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions, c'est à dire à la valeur de marché.

Evaluation des BTA

- BTA ayant fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente : ces BTA sont évaluées à leur valeur de marché.
- BTA n'ayant pas fait l'objet depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent : ces BTA sont évaluées à leur prix d'acquisition.

Lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à leur valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée, les BTA sont évaluées à leur valeur actuarielle.

Il est à noter que la société procède à l'amortissement de la sur cote constatée lors de l'acquisition des BTA au prorata des intérêts courus de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

2/2 CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3/ NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**ETAT DU PORTEFEUILLE -TITRES**

ARRETE AU 31/12/2007

DESIGNATION DU TITRE	NRE/TITRE	Coût d'acq.	Val au 31/12/2007	% ACTIF	% K emetteur
VALEURS MOBILIERES					
ADWYA	3950	10 454	13 430	9,48%	0,40%
ASSAD	3 250	12 705	13 878	9,80%	0,04%
ATB	2 475	13 906	13 375	9,44%	0,00%
BIAT	60	2 183	2 278	1,61%	0,00%
BT	100	9 100	9 721	6,86%	0,00%
BTEI	300	8 800	9 556	6,75%	0,03%
GIF	3 000	9 370	9 030	6,37%	0,05%
MONOPRIX	100	6 767	8 429	5,95%	0,01%
SFBT	950	13 722	13 716	9,68%	0,01%
SIAME	6 500	15 355	12 617	8,91%	0,05%
SOTETEL	100	2 126	2 224	1,57%	0,00%
TPR	2 800	14 236	13 983	9,87%	0,01%
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES					
EMPRUNT D'ETAT					
BTA 8,25% 9 juillet 2014	15	16 277	16 755	11,83%	
TOTAL	19 650	135 002	138 992	98,11%	
PLACEMENT BANCAIRE		2 447	2 680	1,89%	
TOTAL GENERAL		137 449	141 672	100%	

PR1-Note sur les revenus des obligations et valeurs assimilées	01/01/2007
	31/12/2007
Revenus des titres OPCVM	0
Dividendes	2 374
Revenus des autres valeurs	2 311
TOTAL	4 685

PR2-Note sur les Revenus des placements monétaires	01/01/2007
	31/12/2007
Revenu des autres Placements monétaires	989
TOTAL	989

CP1- le capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2007 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2006	
Montant	100 000
Nombre de titres	10 000
Nombre d'actionnaires	6
Souscriptions réalisées	
Montant	41 410
Nombre de titres émis	3 741
Nombre d'actionnaires nouveaux	4
Rachats effectués	

Montant	8 000
Nombre de titres rachetés	400
Nombre d'actionnaires sortants	1
Autres effets s/capital	
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	283
Régularisation des sommes non distribuables	16
Variation des plus ou moins Values potentielles sur titres	3 321
Frais de négociation	-514
Capital au 31/12/2007	
Montant	136 515
Nombre de titres	13 341
Nombre d'actionnaires	9

CP2- Sommes distribuables	01/01/2007
	31/12/2007
Résultats distribuables	4 217
TOTAL	4 217

4/ AUTRES INFORMATIONS	01/01/2007
	31/12/2007
Revenus des placements	5 674
Charges de gestion des placements	975
Revenu net des placements	4 699
Autres charges	566
Résultat d'exploitation	4 132
Régularisation du résultat d'exploitation	84
Sommes distribuables de la période	4 217
Régularisation du résultat d'exploitation	-84
Frais de négociation	-514
Variation des plus ou moins Values potentielles /Titres	3 321
Plus Values réalisées sur cession de titres	283
Résultat net de la période	7 222
Nombre d' Actions	13 341
Résultat par Action	0,541

CH1-Charges de gestion des Placements	01/01/2007
	31/12/2007

Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.8% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.

Les honoraires de l' AFC	825
--------------------------	-----

Rémunération du dépositaire

La fonction du dépositaire est confiée a l'ATB . En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,1% calculé sur la base de l'actif net quotidien*

Les honoraires de l'ATB	150
-------------------------	-----